

**DECISION RELATIVE A LA CREATION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL
D'ETABLISSEMENT DU CHU DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement et notamment son article 3, I, qui dispose que « la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein d'un comité social d'établissement (...) est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est créée par le directeur d'établissement ou l'administrateur du groupement. » ;

Considérant que le nombre d'agents du CHU de Lille est supérieur à 200 agents, seuil prévu par le décret n°2021-1570 susvisé pour la création obligatoire d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, de sécurité et de conditions de travail ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2021-1570, il est institué au sein du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire de Lille une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée « formation spécialisée du comité ».

ARTICLE 2 – APPLICATION

La direction des ressources humaines est chargée de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision est communiquée aux membres du Comité Social d'Etablissement. Elle est portée à la connaissance des membres du directoire et du conseil de surveillance. Elle est portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet et intranet du CHU de Lille et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également être contestée auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet suivant : www.telerecours.fr.

Lille, le 2 janvier 2023
Frédéric BOIRON
Directeur général

